

# LA LETTRE DE LA MAIRIE



Lettre d'information de la mairie de Witry-Lès-Reims



Octobre 2016  
N°2

## À la une

### Le service urbanisme à votre écoute



Service de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, l'urbanisme a pour objectif de garantir le développement du territoire de manière cohérente, tout en assurant un équilibre entre l'existant et les projets à venir. Pour se faire, il s'articule autour de deux pôles d'activités principaux : La planification et la programmation urbaine qui coordonnent et déterminent les nouvelles règles relatives au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'urbanisme réglementaire qui délivre les autorisations administratives d'occupation des sols (certificats d'urbanisme, permis de construire, déclarations de travaux...).

Situé dans les locaux de la mairie, le service Urbanisme instruit près de 105 permis de construire et 136 déclarations par an sur l'ensemble du territoire de la CCBB. C'est sur ce dernier point que Céline Mahaut, responsable du service Urbanisme, vous invite à être vigilant :

« La plupart des travaux que vous effectuez dans votre habitation ou votre jardin nécessite une autorisation de la commune, l'objectif étant de préserver une harmonie avec les constructions existantes et d'intégrer au mieux votre projet dans le paysage naturel et urbain. » En effet, la construction ou la transformation d'un ouvrage, même de faible importance (remplacement de fenêtre, ravalement de façade, percement d'une ouverture, ...) doit être signalée en mairie. Ainsi, selon l'importance des travaux, vous devez déposer une demande de permis de construire ou une déclaration préalable. La déclaration préalable et le permis de construire sont des actes administratifs qui donnent les moyens à l'administration de vérifier que votre projet respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Le non-respect de ces règles constitue une infraction au code de l'urbanisme. Par exemple, pour toute construction non déclarée, vous risquez une amende allant de 1 200 € à 6 000 € par m<sup>2</sup> construit (article L480-4 du code l'urbanisme).



« Les règles de l'urbanisme peuvent paraître compliquées mais en fait ce sont des démarches assez simples. Il faut que le public n'ait pas peur de venir, nous sommes là pour le recevoir, lui donner des renseignements et l'aider » insiste Céline Mahaut.



Alors n'hésitez pas à vous rendre en mairie auprès du service Urbanisme qui saura vous conseiller et vous accompagner dans vos projets.

## Actualités

### INTERCOMMUNALITÉ



Dans le cadre de l'application de la loi NOTRe, la Communauté de communes Beine-Bourgogne va intégrer au 1er janvier 2017 la Communauté Urbaine du Grand Reims. Sans impacter immédiatement votre quotidien, la création de cette nouvelle institution modifie le paysage. Explications :


#### Quel est son statut ?


La Communauté urbaine du Grand Reims est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave qui forment, à la date de sa création, un ensemble de plus de 290 000 habitants.


#### Quel périmètre couvre-t-elle ?

Regroupant 144 communes et 290 436 habitants, ce nouvel EPCI est issu de la fusion-extension de Reims Métropole, de 18 communes de la CC Ardre et Châtillonnais, de la CC Beine-Bourgogne, de la CC Champagne Vesle, de la CC de la Vallée de la Suippe, de la CC des Rives de la Suippe, de la CC du Nord Champenois, de la CC Fismes Ardre et Vesle et de la CC de Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims.

## Quels sont ses grands domaines de compétences ?

 **Développement territorial** : développement et promotion économique et touristique, habitat, aménagement de l'espace, transports publics, constitution des réserves foncières, archéologie...

 **Service à la population** : Enseignement supérieur et recherche, grands équipements et équipements de proximité, scolaire, périscolaire, extrascolaire, enfance, jeunesse, jardins familiaux, secours incendie, santé publique, nouveaux cimetières...

 **Gestion des flux** : Aménagement numérique, eau, assainissement, déchets, voirie, signalisation, éclairage public, stationnement, milieux aquatiques, réseaux de chaleur, gaz, électricité, maîtrise de l'énergie, transition énergétique...

### Sur quelle gouvernance repose-t-elle ?

Le conseil communautaire sera composé de 205 élus avec au minimum un conseiller par commune. Witry-lès-Reims disposera d'un élu désigné par les conseillers municipaux à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

### Que devient la Communauté de communes Beine-Bourgogne ?


Elle disparaît en tant que telle, la CU du Grand Reims se substituant à elle.

### Comment s'effectue la fusion-extension ?

La charte de gouvernance prévoit :

- L'équité entre toutes les communautés préexistantes et toutes les communes ;
- Le respect du rôle et de la place du maire dans sa commune et de son conseil municipal ;
- La neutralité financière et fiscale ;
- Le respect des personnels ;
- La préservation de la territorialisation de l'exercice des compétences et des pôles de proximité ;
- La reprise par la communauté urbaine des compétences facultatives actuelles exercées par les communautés préexistantes sauf volonté contraire des communes ;
- La reprise par la communauté urbaine des engagements antérieurs pris par les conseils municipaux.

### Quel changement pour les Witryats ?

 La communauté urbaine prendra bien en compte les demandes et besoins des élus municipaux qui relayeront les attentes des habitants au travers des conférences de territoire. De plus, plusieurs services, jusqu'ici assurés par la commune (voirie, éclairage public, ...) seront alors assurés par les services de la communauté urbaine. Les habitants ne devraient pas s'apercevoir des changements opérés sur ce plan, car la proximité et la réactivité demeureront, notamment avec la création d'un pôle de proximité, à Witry-lès-Reims.

En 2017, grâce au pacte fiscal et financier, les ménages ne paieront pas plus d'impôt avant et après le processus de fusion.

La Municipalité de Witry-lès-Reims, au travers de la Lettre de la Mairie, du site internet et de rencontres avec les habitants, vous rendra compte des démarches ou changements pouvant vous concerner directement. Tout sera mis en œuvre pour que cette transformation ne remette pas en cause la qualité des services publics.

## TRAVAUX

### Suite et fin des travaux place de la Mairie

Débutés en juin, les travaux de la place de la Mairie arrivent à leur terme. D'ici fin novembre sont prévues l'installation de l'éclairage public et monumental par l'entreprise SCEE et la plantation des végétaux par l'entreprise ARTOPIA.



**À noter** : Depuis début octobre, la rue Léon Bourgeois est à sens unique dans le sens avenue de Reims vers la place de la mairie. La zone 30 qui débute avenue de Reims est prolongée jusqu'à la rue de la Paix.

## LECTURE PUBLIQUE

### Du nouveau dans votre médiathèque !

L'informatisation de votre médiathèque est maintenant achevée et l'espace informatique, tout récemment réaménagé, vous offre la possibilité d'accéder à internet aux horaires d'ouvertures habituels de la structure.

Vous êtes nombreux à vous être inscrits à la médiathèque et à profiter désormais des services et des collections actualisées de celle-ci.

Découvrez chaque mois les nouveautés acquises et un programme d'animations qui s'étoffe !



Notez, d'ores et déjà, la date de la **rencontre publique qui aura lieu à la Médiathèque municipale le samedi 19 novembre de 10h à 13h. Un atelier de gravure intitulé «Grave ton bizarre personnage» y sera animé par Olivier Philipponneau artiste illustrateur-graveur.** S'adressant à un public familial de petits et grands curieux qui souhaitent mettre la main à la pâte et découvrir la technique de la gravure, cet atelier est à jauge limitée. Pensez donc à réserver pour cette animation !

Notez également la date du **"Môm'en contes" qui lui sera dédié le mercredi 16 novembre à 16h00.** Ce sera l'occasion, pour les petits lecteurs (à partir de 3 ans) accompagnés de leurs parents ou nounou, de découvrir l'univers de cet artiste.

# URBANISME

## P.L.U. : Bientôt une enquête publique

Le 05 septembre 2013, le Conseil municipal a prescrit la mise en révision du P.O.S. (Plan d'occupation des Sols), valant transformation en P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme). Projet de longue haleine, dont les temps d'études, de réflexion et de débats prennent souvent plusieurs années, le projet de P.L.U. est aujourd'hui arrêté. La municipalité de Witry-lès-Reims vous informe donc de la mise en place de **l'enquête publique** concernant le projet de P.L.U. Elle **se déroulera courant octobre - novembre**. Il sera possible de prendre connaissance du dossier et de consigner d'éventuelles observations sur le registre d'enquête qui sera déposé en mairie. Pendant la durée de l'enquête, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations oralement auprès du commissaire-enquêteur qui recevra le public en mairie. Au terme de l'enquête et suite à la réception du rapport du commissaire enquêteur mi décembre, le P.L.U. sera proposé à l'adoption à l'assemblée délibérante début 2017.

## En bref

### Inscriptions sur les listes électorales



Voter c'est exprimer vos souhaits pour votre quotidien, votre avenir, votre territoire... Pour faire ce geste citoyen, vous devez être inscrits sur les listes électorales avant le 31 décembre 2016.

L'inscription sur les listes électorales n'est pas automatique. C'est une démarche volontaire. Il est nécessaire de signaler tout changement de nom, d'adresse, etc...

### Dans quels cas devez-vous effectuer la démarche ?

- Si vous venez d'emménager à Witry-lès-Reims ;
- Si vous n'avez jamais été inscrit(e) sur les listes électorales.

Les jeunes de 18 ans révolus sont inscrits automatiquement s'ils se sont faits recenser dans la commune de Witry-lès-Reims.

### Quelles conditions pour vous inscrire ?

- Etre âgé d'au moins 18 ans ;
- Jouir de vos droits civiques ;
- Être de nationalité française.

### Comment vous inscrire ?

- Rendez vous à la Mairie.

### Quelles pièces devez-vous fournir ?

- Le formulaire d'inscription (cerfa 12669) disponible en mairie ;
- Une pièce d'identité ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (si vous habitez chez un parent, il vous faut en plus fournir une attestation du parent établie sur papier libre et certifiant que vous habitez chez lui).

### Rappel :

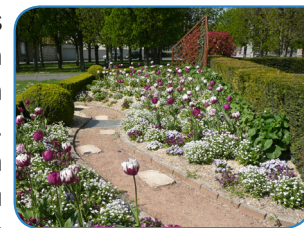
Les élections présidentielles se dérouleront  
**les dimanches 23 avril et 7 mai 2017**

Les élections législatives se dérouleront  
**les dimanches 11 et 18 juin 2017**



### Palmarès 2016 du concours des maisons fleuries

La commune de Witry-lès-Reims attache une attention toute particulière au fleurissement des lieux publics mais les habitants de la commune participent également à l'embellissement de leur territoire. Grâce à ces contributions, c'est la qualité d'accueil et la valorisation du patrimoine communal qui sont mises en valeur. Cette année encore, les witryats qui ont fleuri leur maison ont été nombreux. Le jury de fleurissement communal s'est réuni. Retrouvez ci-dessous le palmarès 2016 :



#### Maisons individuelles :

1. M.Mme MAZUR 10 boulevard Pasteur
2. M.Mme MAILLY 29 boulevard du Chemin de Fer
3. M.Mme GENON 32 bis avenue de Rethel
4. M.Mme CAMUS 20 rue Robert Schuman

#### Maisons mitoyennes :

1. Mme RUBIO-Mme BUET 4 rue Youri Gagarine
2. M.Mme VIEVILLE 4 rue Jean Mermoz
3. M.Mme LAJOIE 70 rue René Cassin
4. M. Mme RICHARD 68 Rue René Cassin

#### Façades fleuries :

1. M. DUGOURD 5 Rue Ernest Lemoine
2. Mme GODARD 19 boulevard de Montève
3. M.Mme POINOT 5 voie Romaine

**Autres :** Ensemble collectif 5 rue de l'Usine (Mme Dommy-Pillion / Mme Meisterhans / M. Cressol / M. Chauveau / M. Reviron / M.Dziuba).



**La municipalité remercie  
les personnes qui  
contribuent à agrémenter  
et embellir la commune !**

## Bloc - Notes

### Démarchage à répétition ? STOP !

- Aujourd'hui, rares sont les personnes qui n'ont pas été démarchées par téléphone, par courrier ou directement à leur domicile par un vendeur afin de souscrire un contrat (entretien d'une chaudière, vente d'encyclopédies ou d'un aspirateur...). Pour certains, le démarchage, notamment par téléphone, est devenu insupportable tant les appels se succèdent.

## Dépôt sauvage des déchets

Nous constatons, hélas, trop souvent des dépôts sauvages de détritiques divers (vieux meubles, roues de voiture, déchets divers...) à proximité des poubelles et regroupements de poubelles de la commune. Ces déchets dénaturent l'environnement et obligent les services de nettoyage de la mairie à faire de nombreux allers-retours à la déchèterie. Nous tenons à vous rappeler que les dépôts sauvages, y compris à l'entrée de la déchèterie, sont sanctionnés par la Loi. L'abandon sur la voie publique ou en tout autre lieu des déchets encombrants est interdit. Le Code pénal prévoit des contraventions pouvant aller de 38 € à 1500 € (articles R 610-5, R 632-1 et R635-8 du Code pénal).



Sachez que **l'accès à la déchèterie de Witry-lès-Reims est gratuit et réservé aux habitants des communes adhérentes au SYCODEC titulaires de la vignette d'accès aux déchèteries.** Ainsi, la déchèterie reçoit de nombreux types de déchets : cartons, objets, mobilier, végétaux, encombrants, gravats, bois, lampes, déchets d'équipement électriques et électroniques, déchets diffus spécifiques, piles et accumulateurs, huiles moteurs, huiles végétales, verres, papiers, textiles, pneumatiques... Le volume de dépôt est limité à 1m3 par jour.

Pour toutes informations :

Sur le site internet du SYCODEC : [www.sycodec.fr](http://www.sycodec.fr)

Par téléphone : 03 26 05 40 78

## Agenda

### NOVEMBRE

**Vendredi 11 novembre, 10h45**

Commémoration  
Place de la Mairie

### DÉCEMBRE

**Jeudi 01 décembre, 20h30**

Conseil municipal  
En mairie - Salle Élisé Nicolas

**Jeudi 08 décembre, 20h30**

Conseil communautaire  
En mairie - Salle Élisé Nicolas

**Dimanche 11 décembre**

Noël des enfants  
Salle des fêtes

Retrouvez le prochain numéro en février

Pour limiter les démarchages téléphoniques : inscrivez-vous sur [bloctel.gouv.fr](http://bloctel.gouv.fr). Cette liste d'opposition au démarchage téléphonique permet à tout consommateur inscrit de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours. (Gratuit).



[bloctel.gouv.fr](http://bloctel.gouv.fr)

Pour limiter les courriers publicitaires de sociétés de vente par correspondance, organismes de presse ou associations  
Liste Robinson - Union française de marketing direct (UFMD) - 60 rue de la Boétie 75008 Paris (gratuit).

Pour limiter les sollicitations par SMS : association SMS Plus - [www.33700-spam-sms.fr](http://www.33700-spam-sms.fr) (gratuit ou coût d'un SMS selon l'opérateur).

Pour limiter les sollicitations par mail : association signal SPAM - [www.signal-spam.fr](http://www.signal-spam.fr) (gratuit).

stop au



démarchage

De plus, il arrive parfois que le démarchage soit effectué par des individus peu scrupuleux. Ces derniers visent surtout les personnes qui ne sont pas en mesure d'apprécier la portée de cette démarche compte tenu par exemple de leur âge, de leur état de santé, du degré d'instruction ou lorsque le démarcheur a obtenu le consentement de la personne par ruse ou par contrainte. Si vous pensez avoir été victime d'un démarchage abusif, contactez sans attendre l'Unité Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la Marne :

21 boulevard Léon Blum, BP 26, 51005 Châlons-en-Champagne CEDEX ou par téléphone au 03 26 66 29 60.

## Stationnement : partage et respect de l'espace public

L'espace public doit être accessible à tous. Les règles de stationnement et de la circulation en ville sont indispensables. Parfois contraignantes, elles restent cependant nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique. Stationner sans risque, c'est avant tout utiliser les espaces réservés, respecter les règles du Code de la route, rester vigilant et se respecter mutuellement.



### Rappel des bonnes pratiques :

- Il est interdit de stationner sur un trottoir (sauf indication contraire d'un panneau ou matérialisation au sol) y compris devant son domicile ;
- Vous devez garer votre voiture par rapport au sens de la circulation :
  - à droite sur les chaussées à double sens ;
  - à droite ou à gauche sur les chaussées à sens unique ;
- Vous ne pouvez pas vous garer sur le bord de la chaussée dans le cas où votre véhicule oblige les autres usagers à chevaucher une ligne continue ou des zébras pour vous dépasser.